

**ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS
TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE
LEURS OUVRAGES CONNEXES (ZAIIPER)**

BILAN DE CONCERTATION PREALABLE

Observations du public suite à la concertation

DONNEES QUANTITATIVES :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 12 personnes – 15 contributions (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

DONNEES QUALITATIVES :

Observations du public suite à la concertation Prise en compte des observations			
N°	Date	Observations	Réponse de la commune
1	17/11/2023 Reçue par mail	<p>CONCERTATION SUR LES ENR L'association de protection de l'environnement vous transmet ses remarques sur cette concertation qui est un sujet évoqué dans le PCAET et qui trouve pleinement sa place grâce à la loi récente sur "Accélération de la production des énergies renouvelables" Cependant le document de déploiement ENR présente quelques lacunes. - Remarques générales Les documents présentés font référence au PCAET. Il aurait été intéressant d'attendre la mise à jour de ce plan avec peut-être de nouvelles orientations et avec d'autres objectifs (COFIL PCAET prévue en décembre) Dans les points de vigilance sur l'environnement il faut être plus précis la protection de l'environnement doit être uniforme sur toutes les zones. Il faut absolument, quel que soit les zones d'implantation des dispositifs ENR, interdire l'abattage d'arbre. Il ne faut pas que la transition énergétique perturbe la transition écologique. Peu de déploiement d'ENR à l'est de la route Bleue (sauf pour la zone de la Guerche) est proposé : pourquoi? 1- Remarques particulières Q1- 1 zones agrivoltaïques : le document ne fait apparaître aucune possibilité, alors que cette source apparaît comme un des piliers du déploiement ENR. Il semble que nous avons des possibilités sur notre commune ; quelles sont les raisons qui prévalent à cette absence ? Des études complémentaires sont à mener sur ce sujet. Q2- 2 Réseau de chaleur : pourquoi les zones suivantes ne sont pas concernées : EPMS, zone des sports et collèges (autour de l'avenue de la Guerche) . Une étude de besoin est à consolider. Q3 Méthaniseur : nous sommes très favorables à ce dispositif (Compte tenu du traitement des biodéchets à réaliser à partir de 2024). Cependant le besoin mérite d'être réétudié (biogaz et réseau de chaleur et fourniture de gaz domestique devraient être possible). Selon les besoins son emplacement pourrait être modifié. Il convient aussi d'identifier les sources possibles d'alimentation de ce méthaniseur. Cela mérite des réflexions complémentaires. Q4 Ombrières photovoltaïques : certains parking sont exclus pourquoi ? : parking de la Bresse, du Pointeau, parking du Bld de l'océan (qui présente une surface importante) , parking de Mindin (face ancien embarcadère).... Q5 Centrales photovoltaïques au sol : l' ancienne déchèterie de l'Imperlay au nord du Bodon devrait être pourvue en priorité (zone importante en friche). Q6 Eoliennes terrestres : les ASB sont d'accord pour ne prévoir aucun déploiement de ce dispositif sur St Brevin Q7 Panneaux photovoltaïques : certains espaces ne paraissent pas clairement et méritent d'être confirmés : salle maillet, salle multi association, centre d'hébergement (et les constructions récentes réalisées au profit de la commune), postes de secours, certaines écoles, les bâtiments publics non communaux (bureaux de poste centre-ville et de la Guerche)....</p>	<p>Le calendrier transmis par l'état est contraint : les communes doivent en effet communiquer leur projet de zonage à leur Référént Préfectoral avant le 31 décembre 2023. Avant cette date, plusieurs étapes sont prévues (concertation publique, délibération sur les zones d'accélération retenues, débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI). L'identification des zones ne se fera pas au détriment du patrimoine arboré de la commune.</p> <p>Q1 : Le décret sur l'agrivoltaïsme n'étant pas encore paru à date, les élus ont choisi de ne pas proposer de site dans un premier temps.</p> <p>Q2 : Une étude de faisabilité de réseau de chaleur sur la commune de Saint-Brevin-les-Pins a ainsi été initiée en Juin 2023 et s'achèvera au printemps 2024. les sites du parc des sports et EPMS ne présentent pas une consommation suffisante à eux seuls pour envisager un réseau de chaleur dédié.</p> <p>Q3 : Une première étude est en cours de réalisation afin d'identifier les apports possibles (issus des élevages, industries agroalimentaires, restauration collective,...) sur l'ensemble du territoire. Un premier site identifié pour la méthanisation est en lien avec l'étude menée sur le réseau de chaleur (alimentation directe pour le réseau de chaleur) de la commune de Saint-Brevin-les-Pins. Il s'agit du site : CCSE_44154_034. Il est à noter que les projets de méthanisation devront se conformer aux réglementations applicables, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (dont des distances d'éloignement des habitations de 100 à 200 m, des puits et cours d'eau de 35 m et en dehors des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine) et celles relatives aux tarifs d'achat du biométhane (dont distance minimale de 500 m entre 2 installations biométhane non indépendantes – selon le code de l'énergie).</p> <p>Q4 : Le positionnement d'ombrières sur les parcs de stationnement cités n'a pas été retenu par les élus : soit pour la préservation du patrimoine (boisement) soit pour l'adéquation avec l'usage de ces espaces pour divers événements (Corso fleuri...). Les panneaux solaires installés en proximité immédiate du littoral sont par ailleurs particulièrement exposés aux conditions atmosphériques avec de l'air humide et salé.</p> <p>Q5 : L'installation d'une centrale solaire sur l'ancienne décharge du Bodon est effectivement étudiée – plusieurs enjeux sont à prendre en compte sur ce site : enjeux technique et urbanistiques (zones humides, espaces proches du rivage, ...). Voir le site : CCSE_44154_992</p> <p>Q6 : Prend acte des remarques.</p> <p>Q7 : La Bresse : un projet d'urbanisation est en cours. Salle Maillet : . Postes de secours, écoles, poste de la Guerche : le positionnement de panneaux solaires en toiture est proposé. Poste du centre-ville et salle Maillet : surface petite. Centre d'hébergement : le bâti ne permet pas en l'état actuel la mise en place de panneaux en toiture.</p>

2	16/11/2023 Reçue par mail	<p>Solaire et Photovoltaïque :</p> <p>Q1 utilisation d'un maximum des capacités d'installation sur toutes surfaces en zones urbaines hormis peut-être certains bâtiments, même en dessous des 500 m2. C'est sans doute le domaine où il est le plus facile d'avancer vite.</p> <p>Géothermie :</p> <p>Q2 si capacités à installer, inciter un maximum d'installations (meilleure façon de réduire ses factures de chauffage). Pensez aussi aux installations individuelles en géothermie horizontale (sur terrains suffisamment grands)</p> <p>Centrale solaire :</p> <p>Q3 utiliser l'ancienne décharge de Bodon (Mindin-de-st-brevin-les-pins) si les restrictions du zonage le permette maintenant.</p> <p>Q4 Hydroliennes en Loire : mettre au programme d'études.</p> <p>Q5 Difficile d'envisager Méthanisation et Bois Energie sur SBLP</p>	<p>Q1 : L'installation d'équipements de production de solaire photovoltaïque et/ou thermique sur les zones urbaines est effectivement privilégiée. Au sein de ces zones urbaines, l'identification cartographique de sites présentant un potentiel important de production a été privilégiée par les élus : solarisation des toitures au sein des parcs d'activités par exemple.</p> <p>La notice associée aux cartographies présentées lors de la concertation va en ce sens : « Toutes les toitures pourraient potentiellement accueillir du solaire thermique et photovoltaïque. Tous les parcs de stationnement extérieurs (notamment ceux dont la surface est > ou égale à 500m2) seraient également susceptibles d'accueillir des ombrières. Les ZAIIPER, identifiées par la commune, selon la méthodologie décrite précédemment, illustrent des sites préférentiels et prioritaires. »</p> <p>Q2 : La géothermie (notamment en méthode horizontale) est effectivement étudiée – et notamment sur les sites : CCSE_44154_032</p> <p>Q3 : L'installation d'une centrale solaire sur l'ancienne décharge du Bodon est effectivement étudiée – plusieurs enjeux sont à prendre en compte sur ce site : enjeux technique et urbanistiques (zones humides, espaces proches du rivage, ...). Voir le site : CCSE_44154_992</p> <p>Q4 : Hydroliennes en Loire : le périmètre couvert par la définition des Zones d'Accélération, tel que défini par la loi APER, porte sur l'implantation d'installations terrestres de production.</p> <p>A noter : une expérimentation de ce type de système (hydrolienne fluviale) a été expérimentée sur un site pilote (Orléans). A ce jour, les projets d'énergies renouvelables sur la Loire sont à l'arrêt (Préfecture de Loire Atlantique) et la priorité est donnée à l'intégration des énergies renouvelables, plus particulièrement du photovoltaïque sur toitures et sur sites déjà artificialisés.</p> <p>Q5 : Prend acte des remarques.</p>
3	15/11/2023 Reçue par mail	<p>Bonjour</p> <p>Q1 Il serait souhaitable que les véhicules municipaux et les brevibus soient électriques et</p> <p>Q2 d'arrêter de faire circuler des brevibus vides le dimanche après-midi en hiver.</p>	<p>Q1 : Une évolution de la flotte vers des véhicules moins émetteurs de CO2 est engagée : 4 véhicules électriques sont aujourd'hui recensés dans la flotte de véhicules de la commune - l'achat d'un cinquième véhicule est en cours. Des vélos sont également mis à disposition des agents.</p> <p>Pour les véhicules « techniques », tous ne peuvent pas tous être envisagés en électrique (tractopelles...). Le dimensionnement du territoire (très étalé) est également à prendre en compte dans le choix des véhicules sélectionnés (tenue de la charge pour un véhicule électrique par exemple).</p> <p>L'ensemble de la flotte (récente : mars 2022) de Brevibus fonctionne aujourd'hui au GnV, (Gaz Naturel pour Véhicules). Les moteurs au GnV rejettent très peu d'oxydes d'azote (NOx) et pas de particules. Ils ne produisent pas ou produisent peu de polluants non réglementés toxiques, comparés à l'essence ou au gazole. Leurs rejets de CO2 sont comparables à ceux des Diesel, à égalité de puissance moteur (source : ADEME).</p> <p>A noter : Le recours au BioGnV, moins émetteur de CO2 est une option étudiée par la commune (lien avec la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables proposée pour la méthanisation : CCSE_44154_034).</p> <p>Q2 : Prend acte des remarques. Les horaires et circuits du Brevibus seront revus pour début 2024.</p>
4	12/11/2023 Reçue par mail	<p>Q1 Très bien pour le photovoltaïque même si le marché du photovoltaïque se tend, et pour ombrières.</p> <p>Q2 Pour la méthanisation, l'étude de faisabilité des apports est indispensable, notamment les fumiers avec la décapitalisation des troupeaux et l'éloignement des fermes. Au niveau des zones pressenties pour la méthanisation, une proximité avec les ressources (step ou déchetterie) ferait plus sens à mon avis. D'autant que les parcelles identifiées semblent peu adaptées aux critères réglementaires : proximité cours d'eau (bodon et estuaire) , habitations, zone gens du voyage et axe routier fréquenté. Sans parler de la préservation souhaitée des zones humides, et du risque identifié (zones inondables et risque de submersion).</p>	<p>Q1 : Prend acte des remarques.</p> <p>Q2 : Une première étude est en cours de réalisation afin d'identifier les apports possibles (issus des élevages, industries agroalimentaires, restauration collective,...) sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Le premier site identifié pour la méthanisation est en lien avec l'étude menée sur le réseau de chaleur (alimentation directe pour le réseau de chaleur) de la commune de Saint-Brevin-les-Pins. Il s'agit du site : CCSE_44154_034 (il n'est pas situé à proximité du Bodon ni de l'estuaire de la Loire ni à proximité de l'espace d'accueil de gens du voyage).</p> <p>Un approvisionnement d'un gaz décarboné et produit localement serait également pertinent pour le résidentiel hors réseau de chaleur – un site proche d'une STEP est effectivement une option à étudier.</p> <p>Il est à noter que les projets de méthanisation devront se conformer aux réglementations applicables, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (dont des distances d'éloignement des habitations de 100 à 200 m, des puits et cours d'eau de 35 m et en dehors des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine) et celles relatives aux tarifs d'achat du biométhane (dont distance minimale de 500 m entre 2 installations biométhane non indépendantes – selon le code de l'énergie).</p>
5	09/11/2023 Reçue par mail	<p>Q1 Je suis surprise du positionnement d'un potentiel de méthanisation en zone 991, près de la basse prinais. Le guide indique l'enjeu écologique et d'éloignement de cours d'eau. Cette zone s'apparente à une zone sauvage humide, avec selon les saisons, des zones d'inondation et transformation en zone humides, reliée en sous terrain au réseau de Loire. Par ailleurs. La diversité écologique de cette zone est importante, en dehors de la partie annuellement tassée et</p>	<p>Q1 : Le site identifié pour la méthanisation est le site : CCSE_44154_034 (il ne s'agit pas du site CCSE_44154_991 qui est, lui, fléché pour du PV au sol).</p> <p>Q2 : L'implantation de panneaux photovoltaïques sur le Centre Nautique Pointeau est proposée sur une surface réduite (440m2) (CCSE_44154_102). Cette option est caractérisée par la commune comme une priorité « faible » par rapport à la proposition de photovoltaïque en toiture sur le centre</p>

		polluée par l'activité de karting. On y retrouverait probablement des espèces protégées. Concernant le photovoltaïque par combrière sur le pointeau et place du marché. L'impact visuel au regard du gain lié aux M2 ne me semble pas favorable. Il s'agit de zones de fortes activités touristiques. Bonne journée	nautique (CCSE_44154_001). Il n'est pas prévu d'ombrières sur la place du marché elle-même - les ombrières sont fléchées sur le parking du Super U (CCSE_44154_238) et sur la toiture du Super U (CCSE_44154_237).
6	08/11/2023 Reçue par mail	Bonjour Q1 Pourquoi ne pas couvrir les parkings le long de la plage de l'océan ? Bonne exposition solaire et protection des véhicules. Bien à vous	Q1 : Le positionnement d'ombrières sur les parcs de stationnement le long du boulevard de l'Océan n'a pas été retenu par les élus : préservation du patrimoine (boisement) et adéquation avec l'usage de ces espaces pour divers événements (Corso fleuri...).
7	02/11/2020 Reçue par mail	Q1 Avant tout la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. Q2 Repérer les consommations inutiles "écran publicitaire par exemple et bien d'autres" ou pouvant être diminuées. Utiliser les zones déjà artificialisées pour l'implantation de panneaux photovoltaïques par exemple, des méthaniseurs à dimension humaine sur ou proche d'exploitations en ayant besoin. Q3 Des éoliennes plutôt en mer etc...	Q1 : La production d'énergies renouvelables et la diminution des consommations d'énergie sur le territoire sont liées. La trajectoire de baisse des consommations d'énergie pour le territoire de la Communauté de Communes Sud Estuaire (CCSE) est ainsi définie dans le Plan Climat Air Energie du Territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Une baisse, par rapport à 2016, de -7 % des consommations énergétiques totales d'ici 2030 (soit -23 % par habitant) et de -22 % d'ici 2050 (soit -47 % par habitant) - Une couverture des besoins en énergies par des énergies renouvelables à hauteur de 30 % en 2030 et 79 % en 2050., soit par rapport à 2016 une baisse potentielle d'émissions de GES de -10 % d'ici 2030 (-25 % par habitant), et de -31 % d'ici 2050 (-54 % par habitant). https://www.cc-sudestuaire.fr/media/page/file/04_Strat%C3%A9gie_Sud_Estuaire.pdf La stratégie du PCAET s'articule en 3 axes d'actions prioritaires, et s'accompagne d'outils de suivi pour mesurer l'avancement de chaque objectif. Le plan d'actions associé a été validé par le Conseil Communautaire de la CCSE le 202 février 2020. A date, sur le volet des consommations du bâti public : sur les 12 derniers mois (août 2022 à juillet 2023), la consommation d'énergie totale et les émissions de GES du bâti public ont diminué de 23 % par rapport à la période précédente (Source: Sydeconso). Concernant les consommations énergétiques du résidentiel, les habitants peuvent être accompagnés de manière neutre et gratuite par la plateforme territoriale de rénovation énergétique « SudEstuaiRénov » afin d'identifier les leviers permettant une dimension des consommations énergétiques. Sur demande, les conseillers peuvent également évaluer le potentiel de production d'énergie solaire de la toiture de l'habitat privé. Les entreprises peuvent également solliciter ce support auprès du service développement économique de la CCSE. Q2 : Prend acte des remarques Q3 : Les éoliennes en mer : le périmètre couvert par la définition des Zones d'Accélération, tel que défini par la loi APER, porte sur l'implantation d'installations terrestres de production. La méthanisation : une première étude est en cours de réalisation afin d'identifier les apports possibles (issus des élevages, industries agroalimentaires, restauration collective,...) sur l'ensemble du territoire. A noter : la priorité est donnée à l'intégration des énergies renouvelables, plus particulièrement du photovoltaïque sur toitures et sur sites déjà artificialisés.
8	25/10/2023 Reçue par mail	Q1 Bonjour Cette grande surface entre l'échangeur du pont et la Prinais, pourquoi ne pourrait-on pas l'utiliser pour installer des panneaux photovoltaïques, ceux-ci auraient leurs places	Q1 : ce site est effectivement identifié sous le numéro CCSE_44154_991 (proposition de PV au sol)
9-10-11-12	25/10/2023 Reçues par mail (4 contributions)	Nous sommes toujours laissés sur le bord de la route, pas assez doués en informatique pour suivre les projets. Citoyens de seconde Zone, les oubliés du développement, tout juste bons pour payer pour les autres.	La concertation a été annoncée via différents canaux – via internet ainsi que par papier : dans le magazine intercommunal et le Brev' mag pour la version papier. L'avis de concertation précisant les modalités de la concertation a été affiché en mairie 15 jours avant le début de la concertation. Le dossier complet était ensuite disponible en mairie avec registre disponible pour recueillir les contributions.
13	25/10/2023 Reçue par mail	Avant de parler d'énergie renouvelable il serait intéressant de permettre l'installation d'une centrale nucléaire à Cordemais, c'est une proposition de la présidente de région que je trouve très juste	Prend acte des remarques
14	25/10/2023 Reçue par mail	Pour favoriser le développement des énergies renouvelables vous devez assouplir la directive qui interdit les panneaux solaires dans la zone de patrimoine remarquable si le projet n'est pas visible du chemin côtier. Merci d'en tenir compte	Le gouvernement a accepté ce vendredi 9 décembre de maintenir « l'avis conforme » des architectes des bâtiments de France pour lancer les projets d'énergies renouvelables dans les zones patrimoniales, mais leur demande dans une circulaire d'être plus ouverts en la matière. Une instruction ministérielle, signée par trois ministres (Culture, Transition écologique et Cohésion des territoires, Transition énergétique), a été mise à disposition le 13 janvier 2023 : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45395 Elle vise à contribuer au développement de l'énergie photovoltaïque en garantissant la préservation du patrimoine, en apportant une meilleure

			<p>prévisibilité aux porteurs de projets dans l'instruction de leurs demandes d'autorisation et en assurant une instruction cohérente des demandes sur l'ensemble du territoire. Proposant une doctrine nationale dans ce domaine, elle doit aider à la décision et faciliter les missions quotidiennes des services patrimoniaux.</p> <p>Cette instruction est destinée aux préfets de région, directeurs régionaux des affaires culturelles ainsi qu'aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement.</p> <p>Au regard de ces nouvelles mesures, cette circulaire rappelle la nécessaire conciliation entre le développement des énergies renouvelables et la préservation du patrimoine et du paysage, soulignant le rôle particulier des architectes des Bâtiments de France en la matière.</p> <p>Sur la commune de Saint-Brevin-les-Pins, un lien entre l'Archiconseil (permanence une fois par mois) et les conseillers techniques SudEstuaiRénov (conseil à la rénovation énergétique) est engagé afin d'identifier des leviers possibles permettant aux porteurs de projets concernés d'étudier des options satisfaisant les enjeux patrimoniaux et le développement des énergies renouvelables.</p>
15	25/10/2023 Reçue par mail	<p>Bonjour</p> <p>Est ce que cette concertation est prévue exclusivement pour un développement des nouvelles énergies au niveau municipal, communautaire et départemental, ou bien des solutions et des propositions seront faites pour les entreprises les particuliers.</p> <p>Merci</p>	<p>La typologie des zones d'accueil est large, afin de permettre la faisabilité de différents types de projets éventuels et de permettre de rendre compte de la diversité des acteurs potentiellement concernés. Il n'y a pas de limite de puissance minimum pour intégrer une ZAIIPER.</p> <p>Les élus de la commune de Saint-Brevin-les-Pins ont choisi de définir préférentiellement des sites de surfaces (m2) plus importantes* que l'habitat individuel.</p> <p>Des entreprises (toitures, parcs de stationnement,) ont, à contrario, été fléchées – du fait des surfaces disponibles (entreprises localisées sur le parc d'activités de la Guerche notamment).</p> <p>*Les zones définies pourront permettre aux porteurs de projet qui y sont soumis de bénéficier d'une instruction accélérée (examen de l'autorisation environnementale limitée à 3 mois par exemple), voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'Etat.</p> <p>Des projets pourront se développer en dehors des zones d'accélération. Cependant, au-delà d'une certaine puissance (seuils non précisés encore), ces projets hors zone d'accélération devront être présentés à un comité de projet qui émettra des recommandations.</p> <p>Ces caractéristiques s'adressent davantage à des porteurs de projets « importants » (puissance installée).</p> <p>Quel que soit le site : les zones d'accélération proposées par communes restent soumises aux dispositions réglementaires existantes et à venir.</p>